

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant création et suppression d'ordonnateurs secondaires de l'armée de terre.

Du 13 avril 2007

NOR D E F F 0 7 5 2 5 8 3 A

Textes modifiés :

Arrêté du 11 juillet 2001 (BOC/PA, p.4835 ; BOEM 410*).

Arrêté du 20 mars 2003 (JO du 4 avril, p. 5995 ; BOC, 2003, p. 3469. ; BOEM 410.12.2.3) modifié.

Arrêté Interministériel du 5 mars 1980 (BOC, 1993, p. 2354. ; BOEM 410.12.2.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 105 du 5 mai 2007, texte n° 6 ; JO/127/2007.

La ministre de la défense et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-275 du 1^{er} mars 2007 portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du commandement de la région terre Sud-Est et de la région terre Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 mars 1980 modifié portant institution d'ordonnateurs secondaires pour les opérations de recettes liées aux dommages retracés aux comptes de commerce : fabrication d'armement, exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État et des constructions navales de la marine militaire ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2001 portant institution d'ordonnateurs secondaires du matériel de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2003, modifié par l'arrêté du 28 novembre 2006, portant suppression et création d'ordonnateurs secondaires du commissariat de l'armée de terre,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2001 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer :

« - le directeur régional du matériel de la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône) ;

- le directeur régional du matériel de la région terre Ile-de-France et du commandement organique terre de l'outre-mer et de l'étranger à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). »,

Par respectivement :

« - le général commandant la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône) ;

- le général commandant la région terre Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). »

Art. 2. L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mars 2003 modifié susvisé est modifié comme suit :

Remplacer :

« - le directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône) ;

- le directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). »,

Par respectivement :

- « - le général commandant la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône) ;
- le général commandant la région terre Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). »

Art. 3. L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mars 1980 modifié susvisé est modifié comme suit :

Remplacer :

- « - le directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Sud-Est, à Lyon (Bouches-du-Rhône) ;
- le directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). »,

Par respectivement :

- « - le général commandant la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône) ;
- le général commandant la région terre Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). »

Art. 4. Le directeur des affaires financières au ministère de la défense et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2007.

La ministre de la défense,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable,

L. DEGEZ.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

F. TANGUY.